

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES MUNICIPAUX
Institution et Vie Politique
Délégation de Signature

ARRETE DU MAIRE
portant délégation de signature
à Madame Valérie BRIDEL
Directrice Générale Adjointe des services en charge du
Pole Populations

Service Juridique
VB/BD/AD/2026/38

NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18, R 2122-8, R 2122-10,

Vu l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-19 modifié, par lequel le Maire, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, Délégation de Signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques, aux Responsables de Services Communaux,

Vu le Contrat à Durée Indéterminé de Madame Valérie Bridel en qualité de Conseiller Socio-Educatif de la catégorie hiérarchique A, en date du 12 mars 2020 :

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement des Services Municipaux ainsi que de faciliter les relations entre l'Administration Communale et les Administrés ;

ARRETONS

Article 1

Monsieur Le Maire de la Ville d'Hazebrouck donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie BRIDEL, titulaire du grade de Conseiller Socio-Educatif Territorial et exerçant les fonctions de Directrice du Pôle Populations, pour les actes suivants :

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



Domaine général

- Informations et instructions aux services ;
- Bordereaux de transmissions de pièces administratives ;
- Bilan, plan de formation et autres pièces administratives ;
- Dépôt de plaintes de la collectivité par écrit

Finances publiques

- Bons de commandes proposés par les services municipaux, d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC ;

Marchés Publics

- Certificats de service fait ;

Etat civil

- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;

Ressources humaines

(Uniquement pour les agents du Pôle Population)

- Compte-rendu d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du Pole Populations ;
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Ordres de mission des agents communaux ;
- Congés ;
- Autorisation d'utilisation véhicule personnel ;
- Certificats d'heures supplémentaires ;

Affaires économiques

- Lettres de demandes complémentaires sur les demandes d'ouvertures dominicales exceptionnelles ;
- Correspondances avec les détenteurs et demandeurs d'autorisation de stationnement de taxi ;
- Attestations relatives aux autorisations de stationnement de taxi ;
- Arrêtés relatifs aux autorisations de stationnement de taxi et leurs courriers de notification ;

Action sociale, de jeunesse, d'enfance

- Déclarations de données d'activités (prévisionnelles et réelles) pour les organismes partenaires et financeurs ;
- Déclarations de données financières (prévisionnelles et réelles) pour les organismes partenaires et financeurs ;

Article 2

Cette délégation de signature vaut pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Madame Valérie BRIDEL et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE
- Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Dunkerque
- Le service Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés
- Monsieur Le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck
- Les Services Municipaux pour information et pour insertion au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK,

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026

*Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
du Nord,*



Valentin BELLEVAL

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa publication

